

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2025	010	1
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 27 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 27 février 2025	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par M. FROGER, M. BREHIER par MME MILLER et MME ROCH par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 22	MME MILLER a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION ET DE LA MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-001-1 DU 27 JANVIER 2021**

Le Maire expose à l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'équipe municipale.

Il indique que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect, toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 - Articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier et de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021-001-01 du 28 janvier 2021,

**VU** les articles L.2121-23 et L.2121-25,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 26 février 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier et mettre à jour le règlement intérieur pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur DELAHAIE),**

**ABROGE** la délibération n° 2021-001-01 du 27 janvier 2021,

**APPROUVE** la modification et la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 07/03/2025  
et de la publication le : 10/03/2025  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly

Edouard MATT